

LE TIERS PAYANT : COMMENT UTILISER VOS 2 CARTES ?

COMPRENDRE LE TIERS PAYANT

Il s'agit d'une pratique qui vous dispense d'avancer :

- le montant correspondant à la partie des frais pris en charge par votre Caisse de Sécurité sociale (tiers payant Sécurité sociale).
- le montant correspondant à la partie des frais pris en charge par Mercer, selon les dispositions de votre contrat.

Cette facilité de règlement est laissée à la **libre appréciation du professionnel de santé**. S'il accepte de faire bénéficier son patient du tiers payant, le praticien sera remboursé directement par la Sécurité sociale d'une part et par Mercer d'autre part.

Notez toutefois qu'il peut toujours y avoir un reste à charge, en fonction de la hauteur de couverture de vos garanties.

Vous présentez vos deux cartes



TIERS PAYANT TOTAL

- Le professionnel de santé accepte de pratiquer le tiers payant avec la Sécurité sociale et avec votre complémentaire Mercer.
- Vous n'avancez ni la part Sécurité sociale ni la part complémentaire Mercer.
- Vous payez uniquement l'éventuel reste à charge, c'est-à-dire la partie des frais qui n'est ni remboursée par la Sécurité sociale ni par Mercer*.

▶ Dans ce cas, le professionnel de santé est réglé directement par la Caisse de Sécurité sociale et par Mercer.

Vous présentez une seule carte



TIERS PAYANT PARTIEL

- Le professionnel de santé accepte de pratiquer le tiers payant avec la Sécurité sociale mais pas avec votre complémentaire Mercer.
- Vous avancez uniquement la part Mercer* et l'éventuel reste à charge.

Vous devez alors impérativement adresser à Mercer un **justificatif** de paiement.

▶ Votre professionnel de santé peut également utiliser votre carte Vitale uniquement pour établir une « feuille de soins électronique » directement transmise à votre CPAM.

Votre professionnel de santé ne prend pas vos cartes ou vous avez oublié vos deux cartes



SANS TIERS PAYANT

- Le professionnel de santé n'accepte de pratiquer ni le tiers payant avec la Sécurité sociale, ni avec votre complémentaire Mercer*.
- Vous réglez la totalité des frais : part Sécurité sociale + part Mercer* + reste à charge éventuel.

*Règlement complémentaire dans la limite de vos garanties.

QUE FAIRE SI MON PROFESSIONNEL DE SANTE NE PRATIQUE PAS LE TIERS PAYANT AVEC MERCER ?

Si votre prestataire de santé habituel (Hôpital, Clinique, Dentiste, Opticien, Laboratoire, Autre professionnel de santé...) n'est pas encore référencé par Mercer :

Nous vous proposons de le référencer au moyen du coupon réponse ci-dessous à remettre à votre service du personnel ou directement à votre centre de gestion Mercer

NOM : _____

PRENOM : _____

TYPE DE PROFESSIONNEL DE SANTE : Pharmacie Opticien Dentiste
 Radiologie Laboratoire Autres (merci de préciser : _____)

ADRESSE : _____

NOM : _____

PRENOM : _____

TYPE DE PROFESSIONNEL DE SANTE : Pharmacie Opticien Dentiste
 Radiologie Laboratoire Autres (merci de préciser : _____)

ADRESSE : _____

